

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2047

2 novembre 2006

SOMMAIRE

Aerodynamics S.A., Luxembourg	98213	Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	98220
BIAC LOG, Bureau Informatique d'Analyse et de Conseils en Logiciels S.A., Bertrange	98235	Millicom International Operations S.A., Bertrange	98220
Blanc S.A., Luxembourg	98248	Morland S.A., Mersch	98254
Blanc S.A., Luxembourg	98248	Neptunus S.A., Luxembourg	98248
BRP (Luxembourg) 1, S.à r.l., Luxembourg	98217	Participation Group S.A., Luxembourg-Kirchberg	98235
CB Richard Ellis SPE II Co-Invest, S.à r.l., Luxembourg	98242	Pro Capital S.A., Bertrange	98236
CB Richard Ellis SPE II Co-Invest, S.à r.l., Luxembourg	98247	Pro Capital S.A., Bertrange	98237
Cobelfret Bulk S.A., Luxembourg	98237	QPL Lux, S.à r.l., Luxembourg	98210
Cobelfret Bulk S.A., Luxembourg	98237	Regenbogen, S.à r.l., Soleuvre	98224
Danka Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	98247	Regenbogen, S.à r.l., Soleuvre	98224
De Beek I S.A., Luxembourg	98234	Roxanne International, S.à r.l., Luxembourg	98255
De Beek VII S.A., Luxembourg	98226	SFT Biele, Starfighter Footing Team Belvaux, A.s.b.l., Belvaux	98224
Eastern Progress Investment S.A., Luxembourg	98214	SGBT European Major Investments S.A., Luxembourg	98249
Elystar Holding S.A., Luxembourg	98214	Sibafo Holding S.A., Luxembourg	98242
Eurogroup S.A., Luxembourg	98211	Signal Lux International S.A., Luxembourg	98211
European Finance Partners S.A., Luxembourg	98234	Sistema Capital S.A., Luxembourg	98234
Foodimpex S.A., Luxembourg	98221	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	98241
GA Investments, S.à r.l., Luxembourg	98214	Syngenta Luxembourg Finance (#2), S.à r.l., Luxembourg	98226
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	98212	Syngenta Luxembourg (#1) S.A., Luxembourg	98255
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	98213	Tansen Investments S.A., Luxembourg	98223
Hollywell Investments Limited, S.à r.l., Luxembourg	98211	Thunderbird B, S.à r.l., Luxembourg	98256
K.P.A. International, S.à r.l., Luxembourg	98242	Thyrse, S.à r.l., Luxembourg	98216
Liberty Lease Drive (LLD), S.à r.l., Luxembourg	98221	Tishman Speyer Valentinskamp LP, S.à r.l., Senningerberg	98256
Lloyds TSB Bank PLC, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	98235	Whitehall European RE 2, S.à r.l., Luxembourg	98227
Loft.Lu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	98231	Whitehall European RE 2, S.à r.l., Luxembourg	98230
Logan Slone, S.à r.l., Luxembourg	98220	Whitehall European RE 3, S.à r.l., Luxembourg	98238
Lux International Cleaning Enterprise, S.à r.l., Niederanven	98223	Whitehall European RE 3, S.à r.l., Luxembourg	98241
Lux-Billard, S.à r.l., Luxembourg	98230	Wolf Mobile Communications S.A., Mondorf-les-Bains	98255
Masco Europe, S.à r.l., Münsbach	98210	Wood Cottage Investments S.A., Luxembourg	98217
Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	98218	Y & M Times, S.à r.l., Luxembourg	98217
		«D'Lënster Senioren», D'Senioren aus der Gemeng Jonglënster, A.s.b.l., Junglënster	98221

98210

MASCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 645.000.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.104.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 10 août 2006 que:

1) L'associé unique de la Société a accepté la démission des personnes suivantes de leur poste de gérant de la Société avec effet en date du 15 août 2006:

- Monsieur Lau Frandsen, Group President, né à Davinde, Danemark, le 25 juin 1947, résidant à Hunderupvej 132 DK 5230 Odense, Danemark;

- M. Robert B. Rosowski, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 23 juillet 1940, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David Doran, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 16 août 1941, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique.

2) L'associé unique de la Société a nommé les personnes suivantes au poste de gérant de la Société, avec effet en date du 15 août 2006 et pour une durée indéterminée:

- M. Thomas Voss, gérant, né à Skaelskor, Danemark, le 21 juillet 1967, avec adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. John Sznewajs, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 13 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Jerry Mollien, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 18 avril 1949, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Timothy Wadhams, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 26 mai 1948, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique.

3) Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 10 août 2006 que le conseil de gérance de la Société est dorénavant constitué comme suit:

- M. Thomas Voss, gérant, né à Skaelskor, Danemark, le 21 juillet 1967, avec adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Graham Balls, gérant, né à Great Yarmouth, Royaume-Uni, le 21 juillet 1957, avec adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. John Sznewajs, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 13 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Jerry Mollien, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 18 avril 1949, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Timothy Wadhams, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 26 mai 1948, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Bill Anderson, Vice President, Controller European Operations, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 28 mars 1947, avec adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 4 septembre 2006.

Pour extrait conforme

MASCO EUROPE

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00915. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097306.3//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

QPL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 29.362.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 91.881.

—
La société WHALE HOLDINGS, S.à r.l., associée de la société QPL LUX, S.à r.l., a transféré son siège social du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097332.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

HOLLYWELL INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 116.508.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 août 2006

L'Associé prend note de la démission de Monsieur Thierry Triboulot en tant que gérant de la Société.
Il nomme en remplacement Monsieur Joseph Mayor, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, avec effet au 25 juillet 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097335.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EUROGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.515.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 août 2006

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur-délégué et Président du Conseil, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Carla Heuvelmans-Perret, vice présidente du Conseil, demeurant professionnellement au 18, Quai Gustave-Ador, 1207 Genève, Suisse;

- MAZARS, commissaire aux comptes, dont le siège social se trouve au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006 clôturant les comptes de 2004 à 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097336.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 54.987.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2006

Cinquième résolution

Le renouvellement des mandats d'administrateur de Laura Gallone, demeurant, au 5, rue Roswag F-67600 Selestat, Lydia Gallone, demeurant à La Baronnerie, F-13113 Lamanon, Géraldine Schmit et Joseph Mayor, tous deux résidant professionnellement, au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2007 est accepté.

Sixième résolution

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2007 est accepté.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097339.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 558,925.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.971.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of February.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United States of America, with registered office at c/o National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 16 February 2006.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.971, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 November 2005, not yet published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* (the «Company»). The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of five hundred fifty-eight thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 558,925.-) up to an amount of five hundred ninety-five thousand two hundred fifty Euro (EUR 595,250.-), through the issuance of one thousand four hundred fifty-three (1,453) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the one thousand four hundred fifty-three (1,453) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of thirty-six thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 36,325.-), entirely allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of thirty-six thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 36,325.-).

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. «The Company's share capital is set at five hundred ninety-five thousand two hundred fifty Euro (EUR 595,250.-), represented by twenty-three thousand eight hundred ten (23,810) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this capital increase, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, une limited liability company soumise au droit des Etats-Unis, avec siège social C/O National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 16 février 2006.

La procuration signée *ne varietur* par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.971, constituée par un acte du notaire soussigné du 3 novembre 2005, non encore publié au *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de sa valeur actuelle de cinq cent cinquante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 558.925,-) à un montant de cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 595.250,-) par l'émission de mille quatre cent cinquante-trois (1.453) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des mille quatre cent cinquante-trois (1.453) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associée Unique pour un montant total de trente-six mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 36.325,-), entièrement affectés au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces par l'Associée Unique de trente-six mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 36.325,-).

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 595.250,-), représentée par vingt-trois mille huit cent dix (23.810) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 152S, fol. 39, case 3. – Reçu 363,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(096596.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.971.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41588 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger.

(096597.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

AERODYNAMICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 102.118.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juillet 2006**Première résolution*

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Thierry Triboulot, en tant qu'administrateur de la Société. Elle nomme en remplacement Monsieur Joseph Mayor, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Joseph Mayor prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097345.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

GA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.269.575,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.918.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 28 mars 2006, que la société FMP (LUXEMBOURG), S.à r.l., anciennement FMP (LUXEMBOURG) S.A., a cédé à la société REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ses 16.251 parts sociales (seize mille deux cent cinquante et une parts sociales) du capital de la société GA INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour extrait

La société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01108. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(097342.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ELYSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 108.842.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juillet 2006

Première résolution

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Thierry Triboulot, en tant qu'administrateur de la Société. Elle nomme, en remplacement Monsieur Philippe Vanderhoven, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Philippe Vanderhoven prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01096. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(097348.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EASTERN PROGRESS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg 118.959.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société de droit américain MONTCLAIR INTERNATIONAL TRADING LLC, ayant son siège social au 7454 Lancaster Pike, n° 402, Hockessin, Delaware 19707.

2. Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 8 août 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASTERN PROGRESS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par

vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 12:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, préqualifiées, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société de droit américain MONTCLAIR INTERNATIONAL TRADING LLC, prédésignée, trois cent neuf actions.	309
2. Monsieur Riccardo Moraldi, prédésigné, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Andrea De Maria, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase, Italie et demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
 - Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (CH) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 112.769.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
5. Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie
6. Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Wesquy, J. Delvaux.

Enregistré à Remich, le 16 août 2006, vol. 470, fol. 81, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} septembre 2006.

M. Schaeffer.

(096566.3/5770/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

THYRSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 104.838.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 28 août 2006 entre SV-TIMBERS CASTELLO, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Colorado, ayant son siège social au 201 Main Street, Suite 202, Carbondale, Colorado 81623 (SVT), SV/TIMBERS, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Colorado, ayant son siège social au 201 Main Street, Suite 202, Carbondale, Colorado 81623, CASTELLO DEVELOPMENT LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Delaware, enregistré au registre de commerce du Delaware sous le numéro 4194746, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Castello) et la Société que SVT a cédé toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la Société à Castello de sorte que depuis le 28 août 2006, Castello est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

THYRSE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097669.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

WOOD COTTAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 66.306.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juillet 2006

Première résolution

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Thierry Triboulot, en tant qu'administrateur de la Société. Elle nomme, en remplacement Monsieur Christophe Davezac, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Christophe Davezac prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097350.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Y & M TIMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.931.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Y & M TIMES, S.à r.l., qui s'est tenue en date du 7 juin 2006, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer de son poste de gérante Madame Svetlana Popovic, née le 18 septembre 1962 à Banja Luka (Yougoslavie), et demeurant au 29, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de gérant administratif Madame Iryna Shchepenyuk, née à Lugansk (Ukraine), le 14 novembre 1975, demeurant à L-2728 Luxembourg, 35, rue Jules Willem, avec pouvoir de signature conjoint.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de gérant technique Monsieur Giovanni Spiga, Giovanni Spiga, né à Maddaloni, le 18 janvier 1943, demeurant à L-1940 Luxembourg, 326, route de Longwy avec pouvoir de signature conjoint.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 8 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT02119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097674.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.499.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature
Mandataire

(097690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: ZAR 752,040.00.
 Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
 R. C. Luxembourg B 83.303.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of November.
 Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A., with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

and

!METTLE INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at no. 2 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland, having its seat of effective management at General Castaños, 13 1° Dcha, E-28004 Madrid, Spain,

here represented by Véronique Guebels, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, under number 102, on January 18, 2002, which articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, dated August 16, 2001 published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number C 145, on January 26, 2002, pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 29, 2002, published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number 799, on May 27, 2002, pursuant to a deed of M^e Camille Mines, notary residing in Capellen, dated April 1, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 30, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 1, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 16, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 11, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C,

II. The Company's share capital is currently fixed at seven hundred and fifty-two thousand and forty South African Rand (ZAR 752,040.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and one thousand four hundred and seventy-eight (1,478) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.

III. The appearing parties have requested the undersigned notary to undertake the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by sixty-three thousand seven hundred and twenty South African Rand (ZAR 63,72 0.00) in order to bring it from its present amount of seven hundred and fifty-two thousand and forty South African Rand (ZAR 752,040.00) to six hundred and eighty-eight thousand three hundred and twenty South African Rand (ZAR 688,320.00) by cancellation of 354 class B Preferred Shares of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each, currently-owned by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to decrease the share premium attached to the class B Preferred Shares of the Company by three hundred and thirty-three million three hundred and seventeen thousand seven hundred and nine South African Rand (ZAR 333,317,709.00).

Third resolution

Further to the above decrease of share capital and share premium, the shareholders acknowledge that the remaining share premium attached to the class B Preferred Shares amounts to one billion fifty-eight million three hundred and thirty thousand eight hundred South African Rand and forty cents (ZAR 1,058,330,800.40).

Fourth resolution

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to restate article 6 paragraph 1 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The subscribed capital of the Company is fixed at six hundred and eighty-eight thousand three hundred and twenty South African Rand (ZAR 688,320.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and one thousand one hundred and twenty-four (1,124) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.»

Further to this cancellation of shares, the shareholders of the Company are as follows:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A.	513 Class A Ordinary Shares
!METTLE INTERNATIONAL LIMITED	2,187 Class A Ordinary Shares
	1,124 Class B Preferred Shares

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present share capital increase are estimated at two thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

et

!METTLE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social au No. 2 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, ayant son siège effectif à General Castaños, 13 1° Dcha, E-28004 Madrid, Espagne; ici représentées par Véronique Guebels, secrétaire, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les deux seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 102 du 18 janvier 2002, modifié par acte de M^e Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, en date du 16 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 145 du 26 janvier 2002, par acte du notaire instrumentaire en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 799 du 27 mai 2002, par acte de M^e Camille Mines, notaire résidant à Capellen, en date du 1^{er} avril 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C; par acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, par acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, par acte du notaire soussigné en date du 16 août 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 11 octobre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept cent cinquante-deux mille quarante rand sud-africains (ZAR 752.040,00), représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts rand sud-africains (ZAR 180,00) chacune.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de soixante-trois mille sept cent vingt rand sud-africains (ZAR 63.720,00) en vue de le porter de son montant actuel de sept cent cinquante-deux mille quarante rand sud-africains (ZAR 752.040,00) à six cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt rand sud-africains (ZAR 688.320,00) par l'annulation de 354 parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de cent quatre-vingts rand sud-africains (ZAR 180,00) chacune, actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B à trois cent trente-trois millions trois cent dix-sept mille sept cent neuf rand Sud-africains (ZAR 333.317.709,00).

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital social et du compte de prime d'émission susmentionnée, les associées constatent que le montant du compte de prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B s'élève désormais à un milliard cinquante-huit millions trois cent trente mille huit cents rand sud-africains et quarante centimes (ZAR 1.058.330.800,40).

Quatrième résolution

Consécutivement aux résolutions prises ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt rand sud-africains (ZAR 688.320,-), représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par mille cent vingt-

quatre (1.124) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts rand sud-africains (ZAR 180,-) chacune.»

Suite à cette annulation de parts sociales, les parts de la Société sont détenues comme suit:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A.	513 parts sociales ordinaires de catégorie A
!METTLE INTERNATIONAL LIMITED	2.187 parts sociales ordinaires de catégorie A
	1.124 parts sociales préférentielles de catégorie B

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Guebels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 97, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(096889.3/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 752.040,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 83.303.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40381 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger.

(096890.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

MILLICOM INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.612.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097684.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LOGAN SLONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 117.457.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 6 septembre 2006:

1. que la démission de M. Joost Tulkens en tant que gérant est acceptée avec effet au 6 septembre;
2. que M. Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097812.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

FOODIMPEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 56.782.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 24 août 2006

Se sont réunis les administrateurs de la société FOODIMPEX S.A. en conseil d'administration en date du 24 août 2006 pour confirmer, d'une part, que Monsieur Philippe Michel, préqualifié, est seul administrateur-délégué de la société FOODIMPEX S.A. et d'autre part, que lui seul a le pouvoir de signature par conséquent, est le seul à pouvoir engager la société sous sa signature individuelle dans la gestion journalière, y compris toutes les opérations bancaires, et ceci avec effet immédiat.

L'administrateur A.M. PARTICIPATION S.A. et l'administrateur A.S.F. PARTICIPATIONS S.A. ne peuvent plus engager la société par leur signature conjointe, donc ils n'ont plus de pouvoir de signature et ceci, à partir de ce jour.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097739.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LIBERTY LEASE DRIVE (LLD), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.276.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés du 7 septembre 2006

Il résulte de la décision collective des associés du 7 septembre 2006, de transférer le siège social de la société de L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, et ceci, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097745.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

**«D'LËNSTER SENIOREN», D'SENIOREN AUS DER GEMENG JONGLËNSTER,
Gesellschaft ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: Junglinster.
H. R. Luxemburg F 5.085.

STATUTEN

Kapitel I. Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name und Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen D'SENIOREN AUS DER GEMENG JONGLËNSTER (abgekürzt: D'LËNSTER SENIOREN). Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in der Gemeinde Junglinster.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. Der Zweck der Vereinigung ist ein Zusammenschluss der Seniorinnen und Senioren aus der Gemeinde Junglinster sowie aus andern Gemeinden, die sich mit diesen Statuten einverstanden erklären, gleich welchen Alters, Geschlechts, Herkunft oder Religion. Die Aktivitäten der Vereinigung sind politisch und konfessionell neutral. Der Gegenstand der Vereinigung ist, ihren Mitgliedern durch regelmäßige Zusammenkünfte Gelegenheit zum gemüthlichen Zusammensein zu geben, durch kulturelle und touristische Aktivitäten ihren Alltag zu bereichern, ihre Interessen zu vertreten und ihnen zu erlauben, durch Freundschaft und gemeinsame Tätigkeiten in der Gemeinschaft angenehme Stunden bzw. Tage zu verbringen.

Kapitel III. Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft. Aktives Mitglied kann jeder werden, der den jährlichen Mitgliedsbeitrag bezahlt. Ehrenmitglied kann jeder werden, der mindestens den betreffenden Beitrag bezahlt, der von der Generalversammlung festgelegt wird. Die Ehrenmitglieder haben keine Rechte im Verein.

Die Mindestzahl der aktiven Mitglieder ist 10 (zehn).

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Die aktive Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, Tod oder durch Ausschluss. Der Ausschluss geschieht gemäß Gesetz vom 21. April 1928.

Kapitel IV. Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens 5 (fünf) Mitgliedern geleitet. Diese Mitglieder sind der Präsident, der Vizepräsident, der Sekretär, der Kassierer und ein oder mehrere Beisitzende. Die Verwaltungsratsmitglieder werden in der Generalversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt.

Kandidaturerklärungen sind bis vor Beginn der statuarischen Generalversammlung beim Präsidenten schriftlich einzureichen. Bei Stimmgleichheit erfolgt eine Stichwahl. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der jüngere der beiden Kandidaten als gewählt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung durch einfache Mehrheit gewählt.

Ab dem dritten Gründungsjahr ist ein Drittel der Mitglieder austretend, die durch das Los bestimmt werden. Diese sind wiederwählbar und gehören dem Verwaltungsrat im Falle einer Wiederwahl erneut für die Dauer von 3 (drei) Jahren an. Der Präsident und der Kassierer, sowie der Vizepräsident und der Sekretär sind nie im gleichen Jahre austretend. Im Laufe eines Jahres können neue Mitglieder in den Verwaltungsrat kooptiert werden, im Falle wo die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder unter die statuarisch festgesetzte Zahl fällt.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung vor Gericht. Alle Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich, der Generalversammlung durch die Statuten und das Gesetz vorbehalten sind, fallen unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Für alle Handlungen genügt, zur gültigen Vertretung gegenüber Dritten, die Unterschrift des Präsidenten und des Sekretärs oder des Kassierers, oder die des mandatierten Stellvertreters des Präsidenten und des Sekretärs oder des Kassierers. Sämtliche Angelegenheiten, die direkt die Finanzen der Vereinigung betreffen, müssen vom Kassierer als 2. Unterschriftsbevollmächtigten gegengezeichnet sein. In seiner Abwesenheit kann ausnahmsweise der Sekretär diese Unterschriftsbefugnis ausüben.

Art. 9. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder mindestens von zwei seiner Mitglieder wenigstens viermal im Jahre zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Berichten niedergeschrieben, die vom Präsidenten und vom Sekretär unterzeichnet und vom Sekretär aufbewahrt werden. Ein Mitglied des Verwaltungsrates, das unentschuldigt in drei Sitzungen während eines Geschäftsjahres fehlt, gilt als austretend.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse. Die Artikel 4, 7, 8, 12 und 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a) die Änderung der Statuten;
- b) die Wahl des Vorstandes;
- c) die Wahl von zwei Kassenrevisoren;
- d) die Festlegung des Jahresbeitrags der aktiven Mitglieder und der Ehrenmitglieder.

Art. 11. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 31. März statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Vorstandes oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der aktiven Mitglieder.

Die Einladungen geschehen, auf Beschluss des Vorstandes hin, mindestens fünf Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 12. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Verwaltungsrates, oder bei dessen Abwesenheit von seinem Stellvertreter.

Art. 13. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende aktive Mitglied eine Stimme. Die Beratungen werden durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderungen der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder diejenige seines Stellvertreters.

Jeder Antrag, der von einem Zwanzigstel der aktiven Mitglieder unterschrieben eingereicht wird, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Ein abwesendes aktives Mitglied kann nur durch ein anderes aktives Mitglied vertreten werden auf Grund einer schriftlichen Vollmacht, die vor Beginn der Generalversammlung dem Präsidenten vorzulegen ist. Jedes anwesende aktive Mitglied kann nur ein einziges abwesendes aktives Mitglied vertreten. Sammelpokuren sind nicht zulässig.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden vom Sekretär im einem Bericht niedergeschrieben und von ihm aufbewahrt. Alle aktiven Mitglieder haben das Recht, Einsicht in die Berichte zu nehmen.

Kapitel VI. Rechnungswesen

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungstag beginnt.

Art. 15. Jahresbeitrag. Für das erste Jahr ist der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder auf 6 (sechs) Euro festgesetzt. Eheleute zahlen einen gemeinsamen Beitrag von 10 (zehn) Euro. In den folgenden Jahren wird der Beitrag auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung festgelegt. Der Jahresbeitrag darf den Betrag von 15 (fünfzehn) Euro pro Mitglied nicht überschreiten.

Der Beitrag für ein Ehrenmitglied beträgt für das erste Jahr wenigstens 5 (fünf) Euro.

Art. 16. Finanzmittel. Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der aktiven Mitglieder und der Ehrenmitglieder, aus Spenden, aus staatlichen und kommunalen Beihilfen, sowie aus Erträgen von Veranstaltungen vielfältiger Art und aus anderen Zuwendungen.

Art. 17. Jahresabschluss. Jahresbericht. Die Kassen- und Jahresberichte werden vom Verwaltungsrat auf Vorschlag des Kassierers erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet.

Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an und erteilt dem Kassierer Entlastung.

Kapitel VII. Auflösung

Art. 18. Auflösung. Die Auflösung der Vereinigung wird durch die Artikel 18bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Im Falle einer freiwilligen Auflösung der Vereinigung wird das verbleibende Vermögen dem Sozialamt («Office social») der Gemeinde Junglinster übertragen.

Die Statuten der D'SENIOREN AUS DER GEMENG JONGLËNSTER (D'LËNSTER SENIOREN), Vereinigung ohne Gewinnzweck, wurden in der Gründungsversammlung am 12. Juni 2006 vorgestellt und von allen anwesenden Mitgliedern gutgeheißen.

Namen und Adressen der Mitglieder des Verwaltungsrates nach der Gründungsversammlung:

Ewert Maarten Appel, 9, rue de Junglinster, L-6150 Altlinster, 78 85 65;

Lonie Arensdorff-Oswald, 2B, rue des Jardins, L-6132 Junglinster, 78 81 32;

Aloyse Carl, 22, rue d'Eschweiler, L-6235 Beidweiler, 780 125;

Denis Dimmer, 30 rue des Cerises, L-6113 Junglinster; 789 565;

Josée Hinkel-Endres, 7, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, 780 083;

Anny Flies-Meyers, 11, rue du Village, 6169 Eschweiler, 780 587;

Marianne Freimann-Steichen, 11, rue de Wormeldange, L-6955 Rodenbourg, 770 142;

Marc Gira, 15, Cité im Thälchen, L-6145 Junglinster, 091 61 42 68;

Francine Kappgen-Calmes, 3, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, 78 02 66;

Monique Krippel-Schammel, 57, rue de Wormeldange, L-6180 Gonderange, 78 80 46;

Narcisse Moes, 12, rue d'Eschweiler, L-6955 Rodenbourg, 770 146;

Maisy Neuens-Kauth, 20, rue Neuve, L-6137 Junglinster, 789 223;

Colette Parmentier-Schumacher, 2C, rue de la Mairie, L-6135 Junglinster, 787 115;

Valy Santer, 15, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, 789 269;

Marie-Thérèse Tadaszak-Neuens, 5, rue des Prés, L-6240 Graulinster, 780 540;

Werner Vaessen, 2, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, 78 06 76;

Félicie Wealer, 9, rue Rham, L-6142 Junglinster, 78 70 59.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00217. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096668.3//124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

TANSEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.663.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Signatures.

(097804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LUX INTERNATIONAL CLEANING ENTERPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 9.411.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 29 juin 2006 que:

- Le commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006 est la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., établie au «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire, BP.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT06793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097965.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

REGENBOGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 88.361.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA - ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

(097775.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

REGENBOGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 88.361.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACA - ATELIER COMPTABLE & ADMINISTRATIF S.A.

Signature

(097779.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SFT BIELES, STARFIGHTER FOOTING TEAM BELVAUX, Association sans but lucratif.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg F 5.098.

STATUTS

- Approuvés par l'assemblée constitutive, qui s'est tenue à Belvaux, en date du 1^{er} juin 1971.
- Approuvés par le Conseil des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Sanem, au mois d'octobre 1971.
- Modifiés, rectifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue à Belvaux, en date du 24 mars 1973.
- Approuvés par le Conseil des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Sanem, en date du 10 avril 1974.
- Modifiés, rectifiés et approuvés par l'assemblée extraordinaire, qui s'est tenue à Belvaux, le 15 février 2003.

Chapitre 1^{er}.- Dénomination et siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée STARFIGHTER FOOTING TEAM BELVAUX, en abrégé SFT BIELES. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2.- Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisés dans le chapitre 2 article 4 des statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire (F.L.M.P.).

Art. 5. Dans l'accomplissement de son objet, l'association est affiliée à la F.L.M.P. Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre 3.- Des membres

Art. 6. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminés à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréés par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne plus payant la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à cent euros par membre effectif.

Chapitre 4.- Des organes

Art. 10. Les organes sont:

1. L'assemblée générale;
2. Le conseil d'administration.

Chapitre 5.- De l'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit au début de chaque année, dans la localité désignée par l'assemblée générale précédente.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'exclusion d'un membre de l'association;
4. la modification des statuts;
5. la dissolution de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins d'un cinquième des membres.

Art. 14. Les membres sont convoqués par écrit au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui comprend obligatoirement les points suivants:

1. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
2. présentation des rapports des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse;
3. décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
4. fixation du montant de la cotisation annuelle;
5. élection des membres du conseil d'administration et de deux vérificateurs de caisse;
6. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
7. examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers.

Chapitre 6.- Du conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un secrétaire général;
- d'un trésorier général;
- de cinq membres élus.

Art. 18. Les membres du conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à plusieurs postes prévus au conseil d'administration, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 14, point 3.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins une fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 7.- Modifications aux statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre 8.- De la dissolution de l'association

Art. 22. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une oeuvre de bienfaisance.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le vice-président / Le secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02601. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096839.3//120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

DE BEEK VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société DE BEEK VII S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097791.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.013.

Avis rectificatif concernant les résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société réunie en date du 27 juin 2006

ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, à L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été reconduit dans ses fonctions, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006, en sa qualité de réviseur d'entreprises et non de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097922.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.334.

In the year two thousand and six, on the ninth of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as attorney in fact of the board of managers of WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., by virtue of resolutions taken by the board of managers on August 1, 2006, copy of which document, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 110.334, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary on August 16, 2005, published in the Mémorial C, number 1429 of December 21, 2005. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on December 22, 2005, published in the Mémorial C, number 694 of April 5, 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., prenamed, has an issued corporate capital of ninety-two thousand one hundred and twenty-five Euro (92,125.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares and three thousand one hundred and eighty-five (3,185) Class B shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) In accordance with Article 6, paragraph 2 of the Articles of Incorporation, the company has an authorized corporate capital of forty million Euro (40,000,000.- EUR) represented by one million six hundred thousand (1,600,000) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, divided into:

- 1) eighty thousand (80,000) Class A shares;
- 2) eighty thousand (80,000) Class B shares;
- 3) eighty thousand (80,000) Class C shares;
- 4) eighty thousand (80,000) Class D shares;
- 5) eighty thousand (80,000) Class E shares;
- 6) eighty thousand (80,000) Class F shares;
- 7) eighty thousand (80,000) Class G shares;
- 8) eighty thousand (80,000) Class H shares;
- 9) eighty thousand (80,000) Class I shares;
- 10) eighty thousand (80,000) Class J shares;
- 11) eighty thousand (80,000) Class K shares;
- 12) eighty thousand (80,000) Class L shares;
- 13) eighty thousand (80,000) Class M shares;
- 14) eighty thousand (80,000) Class N shares;
- 15) eighty thousand (80,000) Class O shares;
- 16) eighty thousand (80,000) Class P shares;
- 17) eighty thousand (80,000) Class Q shares;
- 18) eighty thousand (80,000) Class R shares;
- 19) eighty thousand (80,000) Class S shares;
- 20) eighty thousand (80,000) Class T shares.

IV) Pursuant to the provisions of Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Managers is authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time, as it in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V) Pursuant to the authorization given to the Board of Managers in conformity with the provisions of said Article 6 and pursuant to the resolutions passed on August 1, 2006, the Board of Managers has resolved to increase the capital of the Company by an amount of two million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (2,199,975.- EUR) so as to raise it from its current amount of ninety-two thousand one hundred and twenty-five Euro (92,125.- EUR) to two million two hundred and ninety-two thousand one hundred Euro (2,292,100.- EUR) by the cre-

ation and the issue of thirty-five thousand and thirty-eight (35,038) new Class C Shares and fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) new Class D Shares, having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, this capital increase occurring by contribution in cash.

The thirty-five thousand and thirty-eight (35,038) new Class C Shares and the fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) new Class D Shares have been subscribed as follows:

Out of the thirty-five thousand and thirty-eight (35,038) new Class C Shares:

a) sixteen thousand two hundred and ninety (16,290) new Class C Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of four hundred and seven thousand two hundred and fifty Euro (407,250.- EUR);

b) eighteen thousand seven hundred and forty-eight (18,748) new Class C Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of four hundred and sixty-eight thousand seven hundred Euro (468,700.- EUR).

Out of the fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) new Class D Shares:

a) twenty-four thousand six hundred and twenty-three (24,623) new Class D Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of six hundred and fifteen thousand five hundred and seventy-five Euro (615,575.- EUR);

b) twenty-eight thousand three hundred and thirty-eight (28,338) new Class D Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of seven hundred and eight thousand four hundred and fifty Euro (708,450.- EUR).

As a consequence, the amount of two million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (2,199,975.- EUR) is at the disposal to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The capital is fixed at two million two hundred and ninety-two thousand one hundred Euro (2,292,100.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares, three thousand one hundred and eighty-five (3,185) Class B shares, thirty-five thousand and thirty-eight (35,038) Class C shares and fifty-two thousand nine hundred and sixty-one (52,961) Class D shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 25,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil de Gérance de WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., en vertu de décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2006, copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 110.334, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1429 du 21 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 694 du 5 avril 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., prénommée, a un capital social souscrit de quatre-vingt-douze mille cent vingt-cinq euros (92.125.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A et trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III) Conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé de quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR) représenté par un million six cent mille (1.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en:

- 1) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe A;
- 2) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe B;
- 3) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe C;
- 4) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe D;
- 5) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe E;
- 6) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe F;
- 7) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe G;
- 8) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe H;
- 9) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe I;
- 10) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe J;
- 11) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe K;
- 12) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe L;
- 13) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe M;
- 14) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe N;
- 15) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe O;
- 16) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe P;
- 17) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe Q;
- 18) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe R;
- 19) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe S;
- 20) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de classe T.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune des classes de parts sociales.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au gérant conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts et aux termes des décisions prises en date du 1^{er} août 2006, le Conseil de Gérance a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (2.199.975,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-douze mille cent vingt-cinq euros (92.125,- EUR) à deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille cent euros (2.292.100,- EUR) par la création et l'émission de trente-cinq mille trente-huit (35.038) nouvelles parts sociales de classe C et de cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) nouvelles parts sociales de classe D, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, cette augmentation de capital se réalisant moyennant apport en numéraire.

Les trente-cinq mille trente-huit (35.038) nouvelles parts sociales de classe C et les cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) nouvelles parts sociales de classe D ont été souscrites comme suit:

Des trente-cinq mille trente-huit (35.038) nouvelles parts sociales de classe C:

a) seize mille deux cent quatre-vingt-dix (16.290) nouvelles parts sociales de classe C ont été souscrites par WHITE-HALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de quatre cent sept mille deux cent cinquante euros (407.250,- EUR);

b) dix-huit mille sept cent quarante-huit (18.748) nouvelles parts sociales de classe C ont été souscrites par WHITE-HALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de quatre cent soixante-huit mille sept cents euros (468.700,- EUR).

Des cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) nouvelles parts sociales de classe D:

a) vingt-quatre mille six cent vingt-trois (24.623) nouvelles parts sociales de classe D ont été souscrites par WHITE-HALL STREET GLOBAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de six cent quinze mille cinq cent soixante-quinze euros (615.575,- EUR);

b) vingt-huit mille trois cent trente-huit (28.338) nouvelles parts sociales de classe C ont été souscrites par WHITE-HALL STREET INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP 2005, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de sept cent huit mille quatre cent cinquante euros (708.450,- EUR).

En conséquence, le montant de deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (2.199.975,- EUR) est à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social émis est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille cent euros (2.292.100,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, trois mille cent quatre-vingt-cinq (3.185) parts sociales de classe B, trente-cinq mille trente-huit (35.038) parts sociales de classe C et cinquante-deux mille neuf cent soixante et une (52.961) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 25.000,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 40, case 9. – Reçu 21.999,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

P. Frieders.

(098475.3/212/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

P. Frieders.

(098477.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

LUX-BILLARDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 52, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 99.405.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg en date du 14 août 2006

Il résulte dudit procès-verbal que:

La société LAURBERT & SIGFRIED, S.à r.l. ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich ici représentée par Monsieur Jensen Henrik,

a cédé 2 parts sociales de la société LUX-BILLARDS, S.à r.l. à:

- Monsieur Timothy Probyn	1 part sociale
- Monsieur Henrik Jensen	1 part sociale

Le capital social de la LUX-BILLARDS, S.à r.l. est ainsi réparti comme suit:

LAURBERT & SIGFRIED, S.à r.l.	128 parts sociales
Monsieur Timothy Probyn	1 part sociale
Monsieur Henrik Jensen	1 part sociale
Total	130 parts sociales

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097828.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LOFT.LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 119.266.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Madame Céline Cokelaere, employée privée, née le 17 septembre 1979 à Chaumont (F), demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare, agissant en son nom personnel.
- 2) Monsieur Fernand Hornung, administrateur de sociétés, né le 5 octobre 1968 à Wiltz, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare, agissant en son nom personnel.
- 3) Monsieur Stéphane Bagat, architecte, né le 22 février 1977 à Forbach (F), demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges, agissant en son nom personnel.
- 4) Monsieur Marc Clees, administrateur de sociétés, né le 25 mai 1969 à Luxembourg, demeurant à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch, agissant en son nom personnel.
- 5) Monsieur Stéphane Di Carlo, project manager, né le 14 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à L-8077 Bertrange, 3, Impasse Quatre Saisons, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création et l'exploitation d'un ou de plusieurs sites ou portails internet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, lesquels se consacrent à la promotion de biens immobiliers avec toutes autres activités se rapprochant à l'évolution du projet, ainsi que la vente d'espace publicitaire, d'informations, d'annonces, d'espaces rédactionnels, ayant des liens avec d'autres sites ayant le même objet.

La société peut en outre créer et commercialiser un magazine imprimé avec des informations identiques au sujet du ou des sites ou portails internet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LOFT.LU, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, dont soixante-quatre (64) parts sociales de catégorie A et trente-six (36) parts sociales de catégorie B, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont cessibles entre associés suivant les modalités de cession spécifiées dans le pacte d'associés signé après l'acte de constitution.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée

générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant disposant la qualification professionnelle, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement la signature du gérant disposant la qualification professionnelle.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Fernand Hornung, le comparant sub 1) soixante-deux parts sociales de catégorie A	62
2.- Par Madame Céline Hornung-Cokelaere, le comparant sub 2) deux parts sociales de catégorie A	2
3.- Par Monsieur Stéphane Bagat, le comparant sub 3) douze parts sociales de catégorie B	12
4.- Par Monsieur Marc Clees, le comparant sub 4) douze parts sociales de catégorie B	12
5.- Par Monsieur Stéphane Di Carlo, le comparant sub 5) douze parts sociales de catégorie B	12
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution, est évalué environ à 1.300,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand Hornung, administrateur de sociétés, né le 5 octobre 1968 à Wiltz, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cokelaere, F. Hornung, S. Bagat, M. Clees, S. Di Carlo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2006, vol. 920, fol. 64, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2006.

B. Moutrier.

(100749.3/272/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

DE BEEK I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société DE BEEK I S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097794.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SISTEMA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 97.121.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège de la société le 16 août 2006

- L'Assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SISTEMA CAPITAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097795.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

EUROPEAN FINANCE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 38.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à la date du 3 mai 2006, que:

1. Maître Claude Brasseur, demeurant professionnellement au 206, avenue du Roi, B-1190 Bruxelles, a été nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Tania Fernandes, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

2. La société EUROCOMPRES S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, la société EURO ASSOCIATES (Anc. EUROTRUST S.A.), 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012, les mandats des administrateurs M^e Claude Brasseur, prénommé, et Mess. Sylvain Kirsch et Claude Schmit, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et du Commissaire aux Comptes, la société EUROCOMPRES S.A., prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097883.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PARTICIPATION GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.370.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(097807.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LLOYDS TSB BANK PLC, Succursale de Luxembourg

Adresse de la succursale: L-1016 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.749.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de Cary Adams, Directeur de LLOYDS TSB INTERNATIONAL PRIVATE BANKING, confirmée par le Managing Director de LLOYDS TSB INTERNATIONAL BANKING, Londres, qu'à partir du 1^{er} juin 2006 Madame Marie Virginie Raux, demeurant à L-2536 Luxembourg, 3, rue Siegfroi, a été nommée gérant de la succursale en remplacement de Monsieur Roger Barker.

Madame Marie-Virginie Raux, née le 21 décembre 1972 à Valenciennes (France), est habilitée à représenter la succursale de LLOYDS TSB BANK PLC à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 2006.

LLOYDS TSB BANK PLC, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097816.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

**BIAC LOG, BUREAU INFORMATIQUE D'ANALYSE ET DE CONSEILS EN LOGICIELS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.676.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 22 août 2006, ont été nommés à l'unanimité pour une durée de six ans:

Administrateurs:

- Madame Michèle Descy, informaticienne, née le 25 janvier 1957 à B-Bruxelles, demeurant à B-1170 Watermal, 53, Drève du Rembucher;

- Monsieur Georges Gondon, informaticien, né le 29 mai 1957 à B-Mons, demeurant à B-6742 Chantemelle, 14, rue du Sart-Macré;

- Monsieur Roland Van Eycke, informaticien, né le 11 septembre 1957 à B-Ixelles, demeurant à B-1170 Watermal, 53, Drève du Rembucher.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Georges Gondon, informaticien, né le 29 mai 1957 à B-Mons, demeurant à B-6742 Chantemelle, 14, rue du Sart-Macré.

Commissaire:

- Monsieur Michel Pirard, comptable, né le 22 août 1953 à B-Seraing, demeurant à B-6742 Chantemelle, 4, rue Sart-Macré.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour BIAC LOG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097936.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PRO CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 113.993.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO CAPITAL S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 870 du 3 mai 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 113.993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent huit mille euros (EUR 408.000,00), pour le porter de son montant actuel de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,00) à cinq cent vingt-sept mille euros (EUR 527.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent huit mille euros (EUR 408.000,00), pour le porter de son montant actuel de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,00) à cinq cent vingt-sept mille euros (EUR 527.000,00), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir RO INVESTMENT MANAGEMENT NV, société de droit belge, ayant son siège social à B-3001 Louvain, Kardinaal Mercierlaan 69,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 août 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatre cent huit mille euros (EUR 408.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent vingt-sept mille euros (EUR 527.000,00), divisé en mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de six mille huit cents euros (EUR 6.800,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Phong, B. Bartolovic, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 29, case 10. – Reçu 4.080 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

E. Schlessler.

(098027.3/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PRO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 113.993.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

E. Schlessler.

(098029.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

COBELFRET BULK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 55.583.

Procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2006

Présents:

Camille Cigrang, Administrateur;

SHIPBOURNE S.A., Administrateur;

Représentée par C. Cigrang, Administrateur-délégué;

Norbert Theisen, Administrateur.

La séance est ouverte à 16.30 heures.

Suite au décès de Monsieur Norbert Theisen, le 23 juin 2006 et conformément à l'article 6 des statuts de la société, le Conseil décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Freddy Bracke, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert. Il pourra engager valablement la société, tant en gestion qu'en disposition, en signant conjointement avec un autre administrateur. Monsieur Freddy Bracke achèvera le mandat de Monsieur Norbert Theisen qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Cette décision sera pour la bonne règle soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.00 heures.

Pour extrait conforme

C. Cigrang / SHIPBOURNE S.A. / C. Cigrang

Signature / - / Signature

Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097896.4//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

COBELFRET BULK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 55.583.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Freddy Bracke, demeurant 9, rue de Saint Hubert, L-1744 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur en date du 28 juin 2006 en remplacement de M. Norbert Theisen, décédé le 23 juin 2006.

Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke et la société SHIPBOURNE S.A. sont renommés administrateurs.

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE est renommée réviseur.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

J. Adriaens / F. Bracke

Directeur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097896.5//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.335.

In the year two thousand and six, on the ninth of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of managers of WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., by virtue of resolutions taken by the board of managers on August 1, 2006, copy of which document, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 110.335, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of the undersigned notary on August 16, 2005, published in the Mémorial C, number 1430 of December 21, 2005. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on December 22, 2005, published in the Mémorial C, number 703 of April 6, 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., prenamed, has an issued corporate capital of forty-three thousand and twenty-five Euro (43,025.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares and one thousand two hundred and twenty-one (1,221) Class B shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) In accordance with Article 6, paragraph 2 of the Articles of Incorporation, the company has an authorized corporate capital of twenty million Euro (20,000,000.- EUR) represented by eight hundred thousand (800,000) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each,

divided into:

- 1) forty thousand (40,000) Class A shares;
- 2) forty thousand (40,000) Class B shares;
- 3) forty thousand (40,000) Class C shares;
- 4) forty thousand (40,000) Class D shares;
- 5) forty thousand (40,000) Class E shares;
- 6) forty thousand (40,000) Class F shares;
- 7) forty thousand (40,000) Class G shares;
- 8) forty thousand (40,000) Class H shares;
- 9) forty thousand (40,000) Class I shares;
- 10) forty thousand (40,000) Class J shares;
- 11) forty thousand (40,000) Class K shares;
- 12) forty thousand (40,000) Class L shares;
- 13) forty thousand (40,000) Class M shares;
- 14) forty thousand (40,000) Class N shares;
- 15) forty thousand (40,000) Class O shares;
- 16) forty thousand (40,000) Class P shares;
- 17) forty thousand (40,000) Class Q shares;
- 18) forty thousand (40,000) Class R shares;
- 19) forty thousand (40,000) Class S shares;
- 20) forty thousand (40,000) Class T shares.

IV) Pursuant to the provisions of Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Managers is authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time, as it in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the articles of association or the respective amendments thereof.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V) Pursuant to the authorization given to the Board of Managers in conformity with the provisions of said Article 6 and pursuant to the resolutions passed on August 1, 2006, the Board of Managers has resolved to increase the capital of the Company by an amount of seven hundred and sixty-nine thousand one hundred Euro (769,100.- EUR) so as to raise it from its current amount of forty-three thousand and twenty-five Euro (43,025.- EUR) to eight hundred and

twelve thousand one hundred and twenty-five Euro (812,125.- EUR) by the creation and the issue of twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) new Class C Shares and eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) new Class D Shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, this capital increase occurring by contribution in cash.

The twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) new Class C Shares and eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) new Class D Shares have been subscribed as follows:

Out of the twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) new Class C Shares:

a) eight thousand five hundred and eighty-two (8,582) new Class C Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of two hundred and fourteen thousand five hundred and fifty Euro (214,550.- EUR);

b) three thousand six hundred and sixty-seven (3,667) new Class C Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of ninety-one thousand six hundred and seventy-five Euro (91,675.- EUR).

Out of the eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) new Class D Shares:

a) twelve thousand nine hundred and seventy-two (12,972) new Class D Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of three hundred and twenty-four thousand three hundred Euro (324,300.- EUR);

b) five thousand five hundred and forty-three (5,543) new Class D Shares have been subscribed by WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA), and fully paid in by a contribution in cash of a total amount of one hundred and thirty-eight thousand five hundred and seventy-five Euro (138,575.- EUR).

As a consequence, the amount of seven hundred and sixty-nine thousand one hundred Euro (769,100.- EUR) is at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As a consequence of the foregoing, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The capital is fixed at eight hundred and twelve thousand one hundred and twenty-five Euro (812,125.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares, one thousand two hundred and twenty-one (1,221) Class B shares, twelve thousand two hundred and forty-nine (12,249) new Class C shares and eighteen thousand five hundred and fifteen (18,515) new Class D shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 10,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil de Gérance de WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., en vertu de décisions prises par le Conseil de Gérance en date du 1^{er} août 2006, copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 110.335, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1430 du 21 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2005, publiée au Mémorial C, numéro 703 du 6 avril 2006.

II) WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., prénommée, a un capital social souscrit de quarante-trois mille vingt-cinq euros (43.025.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A et mille deux cent vingt et une (1.221) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III) Conformément à l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en:

- 1) quarante mille (40.000) parts sociales de classe A;
- 2) quarante mille (40.000) parts sociales de classe B;
- 3) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C;
- 4) quarante mille (40.000) parts sociales de classe D;
- 5) quarante mille (40.000) parts sociales de classe E;
- 6) quarante mille (40.000) parts sociales de classe F;
- 7) quarante mille (40.000) parts sociales de classe G;
- 8) quarante mille (40.000) parts sociales de classe H;
- 9) quarante mille (40.000) parts sociales de classe I;
- 10) quarante mille (40.000) parts sociales de classe J;
- 11) quarante mille (40.000) parts sociales de classe K;
- 12) quarante mille (40.000) parts sociales de classe L;
- 13) quarante mille (40.000) parts sociales de classe M;
- 14) quarante mille (40.000) parts sociales de classe N;
- 15) quarante mille (40.000) parts sociales de classe O;
- 16) quarante mille (40.000) parts sociales de classe P;
- 17) quarante mille (40.000) parts sociales de classe Q;
- 18) quarante mille (40.000) parts sociales de classe R;
- 19) quarante mille (40.000) parts sociales de classe S;
- 20) quarante mille (40.000) parts sociales de classe T.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune des classes de parts sociales.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil de Gérance conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts et aux termes des décisions prises en date du 1^{er} août 2006, le Conseil de Gérance a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent soixante-neuf mille cent euros (769.100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille vingt-cinq euros (43.025,- EUR) à huit cent douze mille cent vingt-cinq euros (812.125,- EUR) par la création et l'émission de douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) nouvelles parts sociales de classe C et dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, cette augmentation de capital se réalisant moyennant apport en numéraire.

Les douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) nouvelles parts sociales de classe C et dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) nouvelles parts sociales de classe D ont été souscrites comme suit:

Des douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) nouvelles parts sociales de classe C:

a) huit mille cinq cent quatre-vingt-deux (8.582) nouvelles parts sociales de classe C ont été souscrites par WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (214.550,- EUR);

b) trois mille six cent soixante-sept (3.667) nouvelles parts sociales de classe C ont été souscrites par WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-onze mille six cent soixante-quinze euros (91.675,- EUR).

Des dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) nouvelles parts sociales de classe D:

a) douze mille neuf cent soixante-douze (12.972) nouvelles parts sociales de classe D ont été souscrites par WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de trois cent vingt-quatre mille trois cents euros (324.300,- EUR);

b) cinq mille cinq cent quarante-trois (5.543) nouvelles parts sociales de classe D ont été souscrites par WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA) et intégralement libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (138.575,- EUR).

En conséquence, le montant de sept cent soixante-neuf mille cent euros (769.100,- EUR) est à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1^{er}.** Le capital social émis est fixé à huit cent douze mille cent vingt-cinq euros (812.125,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A, mille deux cent vingt et une (1.221) parts sociales de classe B, douze mille deux cent quarante-neuf (12.249) parts sociales de classe C et dix-huit mille cinq cent quinze (18.515) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 10.000,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 40, case 10. – Reçu 7.691 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

P. Frieders.

(098478.3/212/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

P. Frieders.

(098480.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.130.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2006 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Walter Pizzoli, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Nassa 17;

- Monsieur Marco Berri, employé privé, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Nassa 17.

b) commissaire aux comptes:

- SOCIETA PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A., établie et ayant son siège social à Lugano (Suisse), Via Nassa 17.

Pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097920.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

K.P.A. INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 85.030.

Il résulte d'un contrat de cession de parts en date du 30 mai 2006 que le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Mahiout Yannick.	99 parts
Monsieur Laignon Jean-Baptiste	1 part
Total	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 juillet 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097835.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SIBAF0 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 114.272.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du mercredi 19 juillet 2006

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Caroline Ntchatcho, née Yomeni Ngatchou, juriste, demeurant à Genève (Suisse).

Les administrateurs présents sont Mme Nathalie Nigri, née Chemla et Monsieur Albert Nigri, demeurant à Metz (France). La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert Nigri.

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Madame Nathalie Nigri, née Nathalie Chemla, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

La séance est levée à 11.15.

Signature / Signature

La Présidente / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01869. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097849.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 110.736.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CB RICHARD ELLIS INVESTORS, INC., a corporation incorporated and existing under the laws of California, USA, registered with the Secretary of State of the State of California under number 863007, having its principal place of business at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, California 90017, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, on 23 June 2006;

and

2) CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the trade and companies' register of the State of Delaware under number 3748775, having its registered office at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, California 90017, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, on 23 June 2006;

and

3) CBRE INVESTORS PARTNERS POOL 05, LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4024740, having its principal place of business at 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, California 90017, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, on 23 June 2006;

and

4) Mr James Clifton-Brown, director, born on 1 May 1956, in Johannesburg, South Africa, residing at 64, North Row, London W1K 7 DA, United Kingdom,
here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 7 July 2006;

and

5) Mr Thibault de Valence de Minardière, executive managing director, born on 18 February 1967, in Offenbourg, Germany, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,
here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

6) Mr François Lex, managing director, born on 1 August 1974, in Le Monétier-les-Bains (05), France, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,
here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

7) Mr Damien Revon, managing director, born on 24 January 1957, in Paris (8^e), France, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

8) Ms Christine Sonnier, managing director, born on 5 July 1962, in Lyon (6), France, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

9) Mr Andrew Colman, managing director, born on 19 July 1961, in Brighton, United Kingdom, residing at 64 North Row, London W1K 7DA, United Kingdom,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 7 July 2006;

and

10) Mr Michael Best, managing director, born on 4 October 1971 in Hamm, Germany, residing at Sachsenhäuser Landwehrweg 189, 60599 Frankfurt, Germany,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Frankfurt, on 7 July 2006;

and

11) Mr Jan Findeisen, managing director, born on 27 February 1972 in Berlin, Germany, residing at Blumenthalstrasse 34, Pankow, 13156 Berlin, Germany,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Frankfurt, on 7 July 2006;

and

12) Mr Olivier Crépin, asset manager, born on 23 September 1977, in Lyon 9^e (69), France, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

13) Mr Nicolas Lutgé, financial analyst, born on 12 October 1978 in 78000 Versailles, France, residing at 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on 16 June 2006;

and

14) Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 7 July 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties hold the eighty-two (82) class A shares, the four thousand (4,000) class B shares, the one thousand six hundred (1,600) class C shares and the two thousand four hundred (2,400) Class D shares, representing all the share capital of CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 110.736, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 72 of 11 January 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on 27 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 780 of 19 April 2006.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

Article 23 and article 25 of the Company's articles of association are modified and shall now read as follows:

«Art. 23. Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers shall prepare (or cause to be prepared) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account in which the necessary depreciation charges shall be made. Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office upon prior reasonable notice and during regular business hours.

A shareholders' collective decision shall resolve on the accounts of the financial year which has ended every year within six (6) months as from the end of the financial year.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year a result for each Investment which will be calculated as follows (the «Allocation Rule») and such calculation shall be made before the payment or deduction by the Company of (A) any interest payable on any shareholder loans during such financial year and (B) any administration fees payable by the Company to any of the Company's affiliates during such financial year:

- the result of the Investment attributable to holders of any issued ordinary Class A Shares and to the holders of any issued ordinary Class B Shares (the «Ordinary Investment») will consist in the balance between (A) all income, profits or other receipts paid or due in any other manner attributable to the holding by the Company of Class B Shares in CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l. («Holdings») (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) other than those amounts received from the Special B Allocation, the Special B Reserve and the Retention Reserve (for purposes of these articles of incorporation, «Special B Allocation», «Special B Reserve» and «Retention Reserve» shall have the meanings set forth in the articles of incorporation of Holdings) constituted at the level of Holdings and (B) the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of the Ordinary Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution);

- the result of the Investment attributable to holders of any issued ordinary Class C Shares and to the holders of any issued ordinary Class D Shares (the «Carried Investment») will consist in the balance between (A) the sum of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner actually received from the Special B Allocation, the Special B Reserve and the Retention Reserve constituted at the level of Holdings and attributable to the holding by the Company of Class B Shares in Holdings (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and (B) the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of the Carried Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution);

- all other unassigned income and expenses of the Company will be allocated between the different classes of Ordinary Shares in proportion of all Ordinary Shares outstanding.

The shareholders will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the amount available to the shareholders for the payment of dividends to holders of the class of shares to which the Investment relates.»

«Art. 25. The allocation between the holders of any issued Class A Shares and the holders of any issued Class B Shares and other attribution of the results from the Ordinary Investment may be made as follows:

- the holders of any issued Class A Shares shall be entitled to 39.2157% of the results from the Ordinary Investment, less the interest payable during such financial year to holders of any issued Class A Shares on loans granted to the Company by such holders of any issued Class A Shares; and

- the holders of any issued Class B Shares shall be entitled to 60.7843% of the results from the Ordinary Investment, less the sum of (A) the interest payable during such financial year to holders of any issued Class B Shares on loans granted to the Company by such holders of any issued Class B Shares and (B) any administration fees payable by the Company to any of the Company's affiliates during such financial year;

- the balance of the results from the Ordinary Investment, comprising (A) the interest payable during such financial year to holders of any issued Class A Shares on loans granted to the Company by such holders of any issued Class A Shares, (B) the interest payable during such financial year to holders of any issued Class B Shares on loans granted to the Company by such holders of any issued Class B Shares and (C) any administration fees payable by the Company to any of the Company's affiliates during such financial year, shall be utilised for the payment of such interest and administration fees.»

Second resolution

Ms Emilie Bouthors, asset manager, residing at 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France is approved as new shareholder of the Company.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his first name and surnames, civil status and residences, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) CB RICHARD ELLIS INVESTORS, Inc., une société constituée et existante selon les lois de Californie, Etats-Unis, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat de Californie sous le numéro 863007, ayant son principal lieu d'affaire au 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, Californie 90017, Etats-Unis,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, le 23 juin 2006;

et

2) CBRE INVESTORS EXECUTIVE HOLDING COMPANY, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, enregistré au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3748775, ayant son principal établissement au 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, Californie 90017, Etats-Unis, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Los Angeles,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, le 23 juin 2006;

et

3) CBRE INVESTORS PARTNERS POOL 05, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4024740, ayant son principal établissement au 865 South Figueroa Street, Suite 3500, Los Angeles, Californie 90017, Etats-Unis,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, le 23 juin 2006;

et

4) M. James Clifton-Brown, directeur, né le 1^{er} mai 1956 à Johannesburg, Afrique du Sud, demeurant au 64, North Row, Londres W1K 7 DA, Grande-Bretagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 juillet 2006;

et

5) M. Thibault de Valence de Minardière, président, né le 18 février 1967, à Offenbourg, Allemagne, demeurant au 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

6) M. François Lex, directeur général, né le 1^{er} août 1974, à Le Monétier-les-Bains (05), France, demeurant au 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

7) M. Damien Revon, directeur général, né le 24 janvier 1957, à Paris (8^e), France, demeurant au 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

8) Mme Christine Sonnier, directeur général, née le 5 juillet 1962, à Lyon (6^e), France, demeurant au 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

9) M. Andrew Colman, directeur général, né le 19 juillet 1961, à Brighton, Grande-Bretagne, demeurant au 64 North Row, Londres W1K 7DA, Grande-Bretagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 juillet 2006;

et

10) M. Michael Best, directeur général, né le 4 octobre 1971 à Hamm, Allemagne, demeurant à Sachsenhäuser Landwehrweg 189, 60599 Francfort, Allemagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Francfort, le 7 juillet 2006;

et

11) M. Jan Findeisen, directeur général, né le 27 février 1972 à Berlin, Allemagne, demeurant au 34 Blumenthalstrasse, Pankow, 13156 Berlin, Allemagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Francfort, le 7 juillet 2006;

et

12) M. Olivier Crépin, gestionnaire d'actifs, né le 23 septembre 1977, à Lyon 9 (69), France, demeurant au 223, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

13) M. Nicolas Lutgé, analyste financier, né le 12 octobre 1978 à 78000 Versailles, France, demeurant au 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 juin 2006;

et

14) M. Marc Chong Kan, contrôleur de gestion financière, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants détiennent toutes les quatre-vingt-deux (82) parts sociales de classe A, les quatre mille (4.000) parts sociales de classe B, les mille six cents (1.600) parts sociales de classe C et les deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe D représentant l'intégralité du capital social de CB RICHARD ELLIS SPE II CO-LNVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.736, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 11 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780 du 19 avril 2006.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire soussigné d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 23 et l'article 25 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent (ou font procéder à la préparation) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, un bilan ainsi qu'un compte de pertes et profits dans lequel les amortissements nécessaires sont faits. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de cet inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes moyennant un avis préalable envoyé endéans un délai raisonnable et aux heures usuelles d'ouverture des bureaux.

Une décision collective des associés approuve les comptes de l'année sociale venant d'expirer chaque année endéans les six (6) mois à compter de la fin de l'année sociale.

Sur des comptes distincts (préparés en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi et des pratiques comptables usuelles), le conseil de gérance détermine à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement qui est calculé comme suit (la «Règle de Répartition») et tel calcul sera fait avant le paiement ou la déduction par la Société de (A) tous les intérêts à payer sur des prêts accordés à la Société par ses associés pendant un tel exercice financier et (B) tous les honoraires d'administration à payer par la Société à toutes filiales de la Société pendant un tel exercice financier:

- le résultat de l'Investissement attribué aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A et aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B (l'«Investissement Ordinaire») est égal à la différence entre (A) tous les revenus, profits ou autres recettes payées ou dues de quelque manière que ce soit imputable à la détention par la Société de Parts Sociales de Classe B dans CB RICHARD ELLIS SPE II HOLDINGS, S.à r.l. («Holdings») (comprenant les plus-values, les boni de liquidation, la distribution de dividendes) autres que les montants reçus de l'Allocation Spéciale B, la Réserve Spéciale B et la Réserve de Rétention (pour les besoins de ces statuts, l'«Allocation Spéciale B», la «Réserve Spéciale B» et la «Réserve de Rétention» ont les mêmes significations que celles reprises dans les statuts de Holdings) constituée au niveau de Holdings et (B) le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société au cours de cet exercice et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement Ordinaire (comprenant les frais, coûts, impôts des sociétés sur les plus-values, dépenses liées aux distributions de dividendes);

- le résultat de l'Investissement attribué aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe C et aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe D (l'«Investissement Reporté») est égal à la différence entre (A) la somme de tous les revenus, profits ou autres recettes payées ou dues de quelque manière que ce soit effectivement reçus de l'Allocation Spéciale B, de la Réserve Spéciale B et de la Réserve de Rétention constituées au niveau de Holdings et imputable à la détention par la Société de Parts Sociales de Classe B dans Holdings (comprenant les plus-values, les boni de liquidation, la distribution de dividendes) et (B) le montant des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds encourus par la Société au cours de cet exercice et qui peuvent régulièrement et raisonnablement être attribués à la gestion et au fonctionnement de l'Investissement Reporté (comprenant les frais, coûts, impôts des sociétés sur les plus-values, dépenses liées aux distributions de dividendes);

tous les autres revenus et dépenses non attribués de la Société sont alloués entre les différentes classes de parts sociales au prorata des parts sociales émises.

Les associés approuvent ces comptes distincts en même temps que les comptes tenus par la Société en vertu de la loi et des pratiques comptables usuelles. Le surplus éventuel du total de l'actif sur le total du passif sur chacun de ces comptes constitue la somme disponible pour une distribution de dividendes au profit des associés détenteurs de la classe de parts sociales à laquelle l'Investissement est lié.»

«**Art. 25.** La répartition entre les détenteurs de toutes Parts Sociales de Classe A émises et les détenteurs de toutes Parts Sociales de Classe B émises et autres attributions de l'Investissement Ordinaire peut se faire comme suit:

- les détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A ont droit à 39,2157% des résultats de l'Investissement Ordinaire moins les intérêts à payer pendant un tel exercice financier aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A sur des prêts accordés par de tels détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A à la Société; et

- les détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B ont droit à 60,7843% des résultats de l'Investissement Ordinaire, moins la somme (A) des intérêts à payer pendant un tel exercice financier aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B sur des prêts accordés par de tels détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B à la Société et (B) de tous les honoraires d'administration à payer par la Société à toutes filiales de la Société pendant un tel exercice financier;

- le résultat de l'Investissement Ordinaire composé (A) des intérêts à payer pendant un tel exercice financier aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A sur des prêts accordés par de tels détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe A à la Société, (B) des intérêts à payer pendant un tel exercice financier aux détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B sur des prêts accordés par de tels détenteurs de toute Part Sociale Ordinaire émise de Classe B à la Société et (C) de tous les honoraires d'administration à payer par la Société à toutes filiales de la Société pendant un tel exercice financier, doit être utilisé pour le paiement de tels intérêts et tels honoraires d'administration.»

Deuxième résolution

Mme Emilie Bouthors, gestionnaire d'actifs, résidant au 223, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, est approuvé en tant que nouvelle associée de la Société.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué environ à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2006, vol. 437, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(098038.2/242/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

CB RICHARD ELLIS SPE II CO-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 110.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(098039.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

DANKA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 57.078.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour DANKALUX

Signatures

(097945.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 76.364.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 juillet 2006 que les mandats suivants sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004:

Administrateurs de type A:

Monsieur Ferdinando Garre', administrateur de sociétés, demeurant à Gènes, 3/36, Via Prasca (Italie);
Monsieur Matteo Garre', administrateur de sociétés, demeurant à Athènes, 126, Kolokotronis Street, Pirée (Grèce).

Administrateurs de type B:

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

MAYFAIR TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097851.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 76.364.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Signature.

(097853.6//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

NEPTUNUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 46.885.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle tenue le 3 août 2006 à Luxembourg

Les mandats des administrateurs:

- Monsieur Roger Hillebrant, indépendant, né le 7 décembre 1933 à B-Ostende, demeurant au 123, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg;

- Madame Anna Osaer, employée privée, née le 1^{er} janvier 1933 à B-Gistel, demeurant au 123, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg;

- Monsieur Fernand Sassel, expert comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, établi au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg;

de l'administrateur-délégué: Monsieur Roger Hillebrant, prénommé;

et du commissaire la société: LUXREVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, établie au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg;

sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2011.

Luxembourg, le 3 août 2006.

NEPTUNUS S.A.

F. Sassel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097934.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 105.764.

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, le 29 décembre 2004, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 494 du 26 mai 2005 à la page 23667. La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 105.764.

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Bodson, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Cacclin, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aurélien Fortin, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100 représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 31.000 de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision d'accepter la démission de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. de son mandat d'administrateur et de lui donner décharge. Décision de nommer M. Thierry Bodson comme administrateur de la Société.

2. Décision de modifier et d'augmenter le capital social de la Société et d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société.

3. Décision d'abroger les statuts de la Société.

4. Décision d'approuver les nouveaux statuts de la Société.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. de son mandat d'administrateur à compter de la date de la présente assemblée et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Thierry Bodson, employé de banque, avec adresse professionnelle à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, comme administrateur de la Société à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide que dorénavant les actions de la Société n'auront plus de valeur nominale et que le capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) de la Société sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 1.000 (mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à un montant de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) par voie d'émission de 100 (cent) actions nouvelles, émises avec une prime d'émission de EUR 498.034.942 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trente-quatre mille neuf cent quarante-deux euros).

L'Assemblée Générale décide que dorénavant le capital social de la Société sera représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A et 31 (trente et une) actions de classe B et que la prime d'émission sera exclusivement rattachée aux actions de classe B.

Souscription et libération

L'Assemblée Générale décide d'accepter la souscription et la libération des 100 (cent) actions nouvelles comme suit:

Les 100 (cent) actions nouvelles sont souscrites par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., société anonyme, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, ici représentée par Thierry Bodson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Elles sont intégralement libérées par un apport en nature de 3.701 (trois mille sept cent une) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune de la société SOCADQUARANTEDEUX SAS (Socad42), une société par actions simplifiée de droit français, qui a son siège social au 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France, représentant 100% du capital social de cette société et évaluées à EUR 498.035.942 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trente-cinq

mille neuf cent quarante-deux euros), dont EUR 1.000 (mille euros) sont affectés au capital et EUR 498.034.942 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions trente-quatre mille neuf cent quarante-deux euros) à la prime d'émission.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. (C.E.P.I.) renonce par la présente pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

Il résulte d'un rapport établi le 9 août 2006 par Marco Claude, réviseur d'entreprise, en application des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui a évalué les actions apportées, que les actions apportées ont une valeur correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentés à la prime d'émission».

Il résulte d'un certificat émis le 9 août 2006 par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. que:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. est propriétaire de 3.701 actions de Socad42;
- les actions de Socad42 ne sont ni nanties, ni grevées d'autres sûretés;
- toutes les actions de Socad42 sont librement cessibles.

Ce rapport du réviseur d'entreprise et ce certificat, après signature ne varientur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation de capital, le capital social de la Société se répartit désormais comme suit:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST - 3.168 actions de classe A et 31 actions de classe B;
- COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. - 1 action de classe A.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'Actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission, dans les limites du capital autorisé, qui sera fixé à EUR 150 millions, y compris toute prime d'émission éventuelle pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication du présent acte modificatif des statuts. L'Assemblée Générale déclare que le conseil d'administration de la Société lui a préalablement soumis un rapport justifiant le pouvoir de supprimer ou de limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Ce rapport, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'abroger les statuts de la Société dans leur version actuelle.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une nouvelle version des statuts de la Société, en tenant notamment compte de la deuxième résolution. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme prenant la dénomination de SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des statuts (les Statuts). Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'octroi de prêts à, ou à la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prêts ou valeurs mobilières.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés tierces.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 31 (trente et une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 150 millions (cent cinquante millions d'euros).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital autorisé, pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de l'acte modificatif des statuts du 9 août 2006, par voie d'émission d'Actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission. Le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social et acceptera les souscriptions. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de la présente autorisation d'augmenter le capital le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira afin de faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le présent Article 5 sera modifié de telle façon qu'il reflète le résultat de cette action. Le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir la publication de cette modification.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale à l'unanimité de tous les actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité. Si l'un des actionnaires détient la majorité des actions A, deux des trois membres du Conseil d'Administration seront nommés sur proposition de cet actionnaire et un des trois membres du Conseil d'Administration sera nommé sur proposition conjointe des autres actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et renoncent à la convocation.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Admi-

nistration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Sous réserve des dispositions qui suivent, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité de tous les membres du Conseil d'administration:

- l'octroi de prêts à, ou la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé;
- l'acquisition et la vente de biens de quelque nature que ce soit;
- réalisation d'une opération d'une valeur supérieure à EUR 10.000;
- délégation de pouvoirs conformément à l'article 11 des Statuts.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi de 1915 ou par les Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises par le Conseil d'Administration qu'après y avoir été autorisé par l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité de tous les actionnaires:

- l'emprunt de fonds sous toutes formes;
- le consentement de garanties, de sûretés sous toutes formes ou de tout autre espèce d'engagement hors-bilan;
- la délégation par le Conseil d'Administration de la gestion journalière de la Société.

Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir de rembourser tout ou partie de la prime d'émission, qui est exclusivement rattachée aux Actions B, aux actionnaires détenant les Actions B. La décision de rembourser tout ou partie de la prime d'émission ne peut être valablement prise qu'à l'unanimité de tous les membres du Conseil d'Administration et à condition que cette distribution soit acceptée par l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité de ses membres, déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale donnée à l'unanimité de tous les actionnaires.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des trois administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de faute lourde ou de faute intentionnelle.

En cas de règlement extra-judiciaire, l'indemnisation pourra seulement être accordée en relation avec les éléments couverts par le règlement et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne à indemniser n'est

pas responsable de faute lourde ou de faute intentionnelle. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels cette personne aurait droit.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale à l'unanimité de tous les actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 4^e vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social de la Société.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915 et les Statuts, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Les résolutions visant à modifier les Statuts, et notamment celles visant à modifier l'objet social, le capital social, et la forme sociale de la Société, ou à dissoudre la Société, ou à racheter les actions de la Société, ne peuvent être valablement prises par l'Assemblée Générale qu'à l'unanimité de tous les actionnaires, excepté pour les résolutions visant à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, qui seront valablement prises par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la Loi de 1915 en matière de modification des statuts.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués seront répartis entre les actionnaires détenant les Actions A et les actionnaires détenant les Actions B proportionnellement aux apports attachés à chaque catégorie d'actions dans les capitaux propres de la Société (y compris le capital social et les primes d'émission) au moment de l'acte modificatif des statuts du 9 août 2006. Cette clef de répartition ne sera pas remise en cause en cas d'apports futurs.

Toute distribution de dividendes pourra se faire soit en numéraire, soit avec l'option d'incorporer les dividendes au capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité de tous les actionnaires qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale décidera à l'unanimité de tous les actionnaires du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans le cadre de la liquidation, toute prime d'émission rattachée aux Actions B sera remboursée aux actionnaires détenant les Actions B.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.»

Droit d'apport - référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport en nature consistant en l'apport d'au moins 65% des parts sociales d'une société constituée dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 9.000.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude de Maître Henri Hellinckx, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Bodson, Y. Cacclin, A. Fortin, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2006, vol. 437, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100855.3/242/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

MORLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2006

Lors de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2006, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach, Paul Thill et celui du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l. venant à l'expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

La dénomination sociale du commissaire aux comptes a changé de FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l. en AREND & PARTNERS, S.à r.l.

N. Arend

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097879.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SYNGENTA LUXEMBOURG (#1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.884.

Avis rectificatif concernant les résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société réunie en date du 27 juin 2006

ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, à L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été reconduit dans ses fonctions, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006, en sa qualité de réviseur d'entreprises et non de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097925.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

WOLF MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5638 Mondorf-les-Bains, 1, rue du Moulin.
H. R. Luxemburg B 56.819.

Die Hauptversammlung vom 3. August 2006 hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Abschlussprüfers werden bis zur Hauptversammlung 2011 wie folgt besetzt:

Verwaltungsrat:

- Herr Bart Ostyn, Jurist, geboren am 29. November 1959 in B-Roeselare, wohnhaft in Andorra, Edifici Segudet 1C, AD-300 Ordino;

- Frau Silke Wolf-Ostyn, Erzieherin, geboren am 20. Februar 1973 in D-Freiberg/Sachsen, wohnhaft in Andorra, Edifici Segudet 1C, AD-300 Ordino;

- Herr Peter Ostyn, Geschäftsmann, geboren am 18. Juni 1963 in B-Roeselare, wohnhaft in B-8840 Staden Diksmuidestraat 153.

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied:

- Herr Bart Ostyn, vorbenannt.

Abschlussprüfer (commissaire):

- Frau Liliane Debaere, Hausfrau, geboren am 24. Juni 1934 in B-Staden, wohnhaft in B-8840 Staden, Diksmuidestraat 153.

Luxemburg, den 3. August 2006.

WOLF MOBILE COMMUNICATIONS S.A.

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097937.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ROXANNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 118.565.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 26 juillet 2006.

Il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd., 27 New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société,

et

SELINE MANAGEMENT Ltd., 27 New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097995.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

98256

THUNDERBIRD B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 117.025.

Extrait des résolutions prises par les gérants/le gérant de la Société, datées du 30 juillet 2006

Les gérants/le gérant de la Société ont/a décidé en date du 30 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants/le gérant de la Société font/fait remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants/du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- Michel van Krimpen,

- Alan Botfield.

Alan Botfield était préalablement inscrit au R.C.S. sous le nom Alexander Botfield.

Luxembourg, le 30 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097942.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

TISHMAN SPEYER VALENTINSKAMP LP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 113.347.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des actionnaires prise en date du 28 août 2006 que Monsieur Burton Lehman, né le 24 novembre 1940 à New York (Etats-Unis d'Amérique), domicilié au 1095 Park Avenue, Appartement 50, New York, NY 10128 (Etats-Unis d'Amérique), a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat. Il est déchargé pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de démission.

Le Conseil de Gérance est composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Paul Anthony Galiano,

Mademoiselle Géraldine Copeland-Wright,

Monsieur Timothy Edward Bannon,

Monsieur Jerry I. Speyer,

Madame Katherine Farley,

Monsieur Robert J. Speyer,

Monsieur Michael Philip Maurice Spies.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Marcel Stephany.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 septembre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097947.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.
